



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Appel à projets du contrat de Ville de Nevers Agglomération 2015-2022**

## **Année 2021**

Date limite de dépôt des projets : le 8 janvier 2021

avec le soutien financier du Conseil Régional





**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **SOMMAIRE**

<b>Préambule.....</b>	<b>page 3</b>
<b>I- Orientations prioritaires 2021.....</b>	<b>page 3</b>
<b>II- Objectifs opérationnels.....</b>	<b>page 4</b>
<b>III- Les territoires et les publics .....</b>	<b>page 9</b>
<b>IV- Financements mobilisables .....</b>	<b>page 10</b>
<b>V- Critères d'éligibilité et de recevabilité des demandes .....</b>	<b>page 13</b>
<b>VI- Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention...page</b>	<b>15</b>
<b>VII- Calendrier de l'appel à projets.....</b>	<b>page 17</b>

## **ANNEXE**

<b>1- DAUPHIN : Création de compte et points de vigilance saisie CERFA.</b>	<b>page 18</b>
---	----------------



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Préambule

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (loi LAMY) s'engage à concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté et à associer les habitants à la définition de cette politique à travers les conseils citoyens. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, la réforme permet de concentrer l'ensemble des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, **ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun**<sup>1</sup> dont la territorialisation nécessite d'être renforcée. Elle favorise enfin une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale de cette politique.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de Nevers Agglomération, signé le 5 octobre 2015 et prolongé jusqu'en 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Ce contrat unique et global repose sur **4 piliers** prioritaires :

- le pilier « cohésion sociale » ;
- le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » ;
- le pilier « développement économique, accès à la formation et insertion professionnelle » ;
- le pilier « valeurs de la République et citoyenneté ».

## I. Les orientations prioritaires 2021

<b>Pilier cohésion sociale</b>	<b>Consolider les parcours éducatifs et créer les conditions favorables à la réussite éducative</b> : soutenir la réussite, susciter l'ambition et donner des repères pour réussir
	<b>Soutenir les actions de promotion de la santé</b> : promouvoir l'égalité sociale au travers d'actions culturelles et sportives
<b>Pilier cadre de vie et renouvellement urbain</b>	<b>Améliorer le cadre de vie et renforcer la mixité sociale au sein des quartiers</b>
<b>Pilier Développement économique, l'emploi, l'accès à la formation et l'insertion professionnelle</b>	<b>Soutenir et faciliter l'insertion professionnelle et l'emploi</b> : faire reculer le chômage, soutenir le développement économique et l'entrepreneuriat

<sup>1</sup> Hors dispositifs spécifiques. Ce sont les politiques sectorielles (santé, éducation, développement économique...) menées par les différents ministères ou collectivités sans distinction entre les quartiers (engagements financiers, effectifs, équipements dédiés à un territoire dans son ensemble).



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## → Les projets devront également intégrer les priorités transversales suivantes:

- l'égalité femmes-hommes (actions, gouvernance...);
- l'action en faveur de la jeunesse ;
- la prévention et la lutte de toutes les formes de discriminations dans le domaine de l'accès à l'emploi, au logement, à la santé, aux loisirs, à l'éducation et la culture, en faisant connaître les processus de discrimination et les publics discriminés ou susceptibles de l'être et/ou en développant de nouvelles pratiques.

## II. Objectifs opérationnels

### PILIER 1 : LA COHESION SOCIALE

Thématique	Engagements stratégiques renforcés
Promotion de la santé	Poursuivre le développement de l'offre de santé dans les territoires de la politique de la ville
	Développer un volet « prévention » pour le public des QPV
Prévention de la délinquance et Prévention spécialisée, tranquillité publique et citoyenneté	Développer la sécurité du quotidien dans les quartiers en apportant une réponse collégiale aux problématiques rencontrées
	Consolider et développer la réussite éducative
	Développer l'offre de stage aux élèves de 3ème des collèges REP de Nevers
	Poursuivre le soutien aux actions d'accompagnement à la parentalité
Vivre ensemble	Soutenir l'interconnaissance des cultures et des différences

Les acteurs du contrat font le choix de renforcer une vision transversale du pilier cohésion sociale et décident de donner la priorité à une action publique collective tournée vers **le vivre ensemble** : sécurité et tranquillité, santé et prévention pour tous, éducation et réussite pour la jeunesse, maintenir et développer les liens sociaux et l'aide aux familles par les structures intervenantes dans les Quartiers Prioritaires politique de la Ville.

#### **1.1 PROMOTION DE LA SANTE**

- Développer des actions de prévention, d'accompagnement et d'éducation à la santé ;



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Prévenir les conduites à risque par le développement des compétences psychosociales, le repérage et l'orientation des jeunes en situation de mal-être, l'information et la sensibilisation sur les risques en matière d'infections sexuellement transmissibles (IST), le renforcement de la prévention des consommations à risque des produits psychoactifs ;
- Lever les freins dans l'accès aux soins pour tous (CMU, Public jeune...) ;
- Faciliter le parcours de santé mentale, en engageant des actions destinées à faciliter le recours aux structures et aux professionnels concernés.

### **1.2 PREVENTION DE LA DELINQUANCE, TRANQUILLITE PUBLIQUE ET CITOYENNETE**

Ce volet du contrat de ville s'articule avec la stratégie nationale et locale de prévention de la délinquance afin de :

- développer des actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ;
- améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- améliorer la tranquillité publique (il s'agit par exemple des actions de médiation ou de prévention spécialisée dans les espaces publics) ;
- améliorer le lien entre les forces de sécurité de l'État et les populations.

**Pour les demandes de subventions adressées à l'État**, les actions proposées dans ce cadre devront prioritairement être déposées dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) géré par le Bureau de la communication et de la représentation de l'État à la préfecture de la Nièvre.

Pour plus de renseignements : [pref-fipdr@nievre.gouv.fr](mailto:pref-fipdr@nievre.gouv.fr) ou [cabinet@nievre.pref.gouv.fr](mailto:cabinet@nievre.pref.gouv.fr)

!! Les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (Préfecture) et les crédits du FIPDR ne peuvent pas co-financer un même projet.

### **1.3 PERSEVERANCE SCOLAIRE ET REUSSITE EDUCATIVE**

- Vivre ensemble, s'ouvrir aux autres, valoriser les pratiques et les compétences ;
- Favoriser la réussite éducative ;
- Accompagner l'ambition et permettre des parcours adaptés ;
- Favoriser les échanges entre les parents et l'école ;
- Soutenir les parcours d'éducation culturelle (scolaire et périscolaire).

### **1.4 LIEN SOCIAL, CULTURE ET VIVRE ENSEMBLE**

- Favoriser l'accès de tous à la culture (arts vivants, musique, théâtre, littéraire...) ;
- Promouvoir la participation des habitants à des actions valorisantes pour l'image du quartier (connaissance de l'histoire et mémoire des quartiers...).



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## PILIER 2 : LE CADRE DE VIE ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Les actions devront être participatives et viser à l'amélioration du cadre de vie des habitants en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne (tranquillité publique, accès aux services, transports...) et devront s'articuler avec les 3 autres piliers du Contrat de Ville.

Thématique	Engagements stratégiques renforcés
Mixité sociale	Renforcer les politiques de mixité sociale dans le logement
	Mettre en œuvre le Projet de renouvellement Urbain d'Intérêt Régional du QPV du Banlay
	Poursuivre une politique globale et intercommunale de renouvellement urbain sur les territoires de la politique de la ville, par des projets d'investissement structurant sur les différents quartiers
Services	Soutenir l'offre de services publics sur les quartiers

Ces actions viseront notamment à :

- Lutter contre la ségrégation socio-spatiale en améliorant les équilibres sociaux et la diversité de l'habitat ;
- Améliorer l'accès aux services publics dans les quartiers ;
- Favoriser la participation des habitants en les impliquant dans la gestion quotidienne du quartier ;
- Accompagner les habitants dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay ;
- Sensibiliser les habitants aux économies d'énergie, à l'environnement et à la propreté au sein du quartier ;
- Soutenir et accompagner les initiatives des habitants dans l'amélioration de leur habitat et de leur cadre de vie ;
- Accompagner les habitants dans leur statut de locataire et de résident.



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## PILIER 3 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, L'EMPLOI, L'ACCES A LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le développement économique et l'insertion professionnelle des habitants dans le tissu économique local constituent une **priorité** au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'objectif de ce pilier est de réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération neversoise.

Thématique	Engagements stratégiques renforcés
Emploi et insertion professionnelle	Mobiliser les publics « les moins visibles », notamment les plus jeunes d'entre eux
	Pérenniser et renforcer une offre d'accompagnement à la création d'entreprise dans les quartiers
	Soutenir l'insertion via le recours aux clauses sociales
	Développer l'apprentissage et augmenter le nombre d'apprentis issus des quartiers
	Accompagner les jeunes dans les quartiers en mobilisant le parrainage et le tutorat

Les acteurs du contrat font le choix de renforcer la vision « emploi » du pilier développement économique et décident de donner la priorité à l'action concertée de tous les acteurs spécialisés :

- repérage et mobilisation des publics
- renforcement des clauses sociales comme vecteur d'accès à l'emploi
- développement des démarches de parrainage et de tutorat
- développement de l'apprentissage
- structuration de l'aide à la création d'entreprise

Une attention toute particulière sera portée sur les projets fondés sur une dynamique collective, qui visent le décloisonnement des acteurs et le rapprochement du champ économique et de l'emploi, notamment au travers d'actions visant à :

### 3.1 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- Faciliter l'implantation d'acteurs économiques et l'organisation d'événements dans les QPV ;
- Adapter les dispositifs d'aide aux habitants des QPV ;
- Favoriser l'accompagnement à la création d'activités et soutenir l'entrepreneuriat ;
- Valoriser la réussite de l'entrepreneuriat dans les quartiers.



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **3.2 OPTIMISER LES DISPOSITIFS EMPLOI ET FORMATION EXISTANTS ET ACCROITRE LEUR ACCES.**

- Mettre en œuvre des objectifs territorialisés relatifs à l'accès aux contrats aidés des résidents des QPV ;
- Mobiliser le service public régional de l'orientation au service des résidents des quartiers (actions favorisant la maîtrise de la langue française et des savoirs de base, les compétences clefs et les programmes de formation qualifiante) ;
- Renforcer l'accès des habitants des quartiers et notamment des jeunes aux dispositifs : parrainage, École de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C), Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), Institut d'administration des entreprises (IAE)... et services de droit commun (Pôle Emploi et mission locale).

### **3.3 TRAVAILLER A UNE MEILLEURE MOBILITE DES PUBLICS EN VUE D'ACCEDER A UNE FORMATION OU UN EMPLOI**

- Mettre en œuvre des actions visant à soutenir ou à développer les mobilités individuelles ou collectives.

## **PILIER 4 : LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LA CITOYENNETE**

L'objectif est de réaffirmer les valeurs de la République et de redonner confiance aux citoyens avec des réalisations concrètes au nom de l'égalité et la citoyenneté.

Ce quatrième pilier intègre la promotion des valeurs de la République et la citoyenneté par les objectifs suivants :

Thématique	Engagements stratégiques renforcés
Soutien aux habitants et acteurs de terrain	Déployer un réseau de médiateurs en interface des habitants dans les quartiers et soutenir les structures de proximité
Lien social et engagement citoyen	Sensibiliser davantage encore les acteurs aux Valeurs de la République et de la laïcité
	Développer une formation et une sensibilisation sur la détection et la prévention des discriminations
	Développer le service civique
	Accompagner la mise en place du Service National Universel
Egalité Femmes-Hommes	Agir concrètement pour faire progresser l'égalité Femmes-Hommes

Les acteurs du contrat font le choix dans le cadre du pilier Valeurs de la République :





## PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- de déployer de manière concertée entre les pilotes un réseau de médiateurs et d'acteurs de proximité pour renforcer le « aller vers » ;
- de renforcer les actions de sensibilisation et de formation sur les thématiques Valeurs de la République/laïcité/lutte contre les fake-news et les théories complotistes à destination des acteurs de proximité ;
- de systématiser la prise en compte de la dimension du genre dans l'instruction des actions déposées au titre du contrat de ville.

### **4.1 RENFORCER LA CITOYENNETE ET LA LAICITE**

- Diffuser les valeurs républicaines de la France : les principes, les valeurs et les symboles de la République ;
- Développer l'accès aux droits des citoyens et l'exercice des devoirs : redonner son sens positif à la citoyenneté ;
- S'appuyer sur la promotion de la langue française, la culture, le sport, la parentalité, pour renforcer le socle commun des valeurs de la République pour lutter contre le repli communautaire ;
- Développer la transparence et la communication entre les institutions et les citoyens pour développer le sens critique et le pluralisme des opinions et convictions.

### **4.2 AMELIORER LE VIVRE ENSEMBLE ET LE LIEN SOCIAL**

- Susciter l'intérêt des citoyens pour les valeurs républicaines de respect et de solidarité ;
- Créer des outils visant à favoriser au quotidien un meilleur vivre ensemble et une meilleure connaissance de l'action publique ;
- Développer les initiatives citoyennes pour favoriser les rencontres et le partage : animer, embellir un quartier...

### **4.3 FAIRE VIVRE L'EGALITE ET RENFORCER LA MIXITE FEMMES-HOMMES**

- Lutter contre les discriminations (à l'accès à l'emploi, ethnique, religieuse, sexiste) ;
- Promouvoir l'égalité des chances ;
- Favoriser la mixité (à l'école, dans les entreprises, etc.) ;
- Favoriser l'égalité par la promotion du sport.

## **III. Les territoires et les publics**

### **1- Les quartiers prioritaires de la ville (QPV)**

La géographie prioritaire retenue dans le Contrat de ville 2015-2020 de Nevers Agglomération, contrat prolongé par le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022, concerne les quartiers suivants situés sur la ville de Nevers :

- Grande Pâture – Les Montôts
- Le Banlay
- Les Bords de Loire
- Baratte-Courlis



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Les cartes précisant les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la Ville sont accessibles par le lien suivant : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/quartiers-prioritaires>

**Les projets s'adressent à tout public résidant dans les quartiers prioritaires** de la politique de la ville (QPV) définis ci-dessus. Trois hypothèses sont envisagées :

- l'action se déroule **au sein d'un quartier** ;
- l'action s'organise **au niveau inter-quartiers** ;
- l'action se fait **à l'échelle de la ville, de l'agglomération ou du département avec une participation du public QPV, de manière à favoriser la mixité sociale et culturelle.**

➤ Dans cette hypothèse, la demande de subvention adressée au titre de la politique de la ville a uniquement pour objet de valoriser la mobilisation du public QPV dans cette action et intervient donc en co-financement.

**N.B** : Le montant de cette subvention sera défini sur des critères objectifs (au prorata du nombre de personnes résidant en QPV par rapport au volume total de bénéficiaires par exemple). Les porteurs de projets devront faire apparaître la démarche spécifique mise en œuvre vers les personnes prioritairement visées par le Contrat de Ville.

➤ En complément des crédits de droit commun, la mise en œuvre de projets dans ces quartiers ouvre droit à une possibilité de financement au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (Préfecture) et de Nevers Agglomération, sollicités auprès d'autres partenaires.

## 2- Les territoires de veille

Le contrat de ville définit 6 territoires de veille :

- les quartiers de la Fonderie, de la Garenne et Le Pont à Fourchambault,
- les quartiers Crot Cizeau et Henri Choquet à Varennes-Vauzelles,
- le quartier les Révériens à Garchizy.

➤ Les dossiers de demande de subvention devront être uniquement adressés à Nevers Agglomération en complément des autres partenaires financiers sollicités dans le cadre de leurs compétences de droit commun. Le cas échéant, ils pourront être examinés et financés dans le cadre de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine (CRCSU).

!/\ Pour les financements État sollicités, seuls les crédits de droit commun sont mobilisables pour le financement de projets mis en œuvre au sein de ces territoires, les crédits spécifiques de la politique de la ville gérés par la Préfecture étant exclus.

## IV. Financements mobilisables

### 1-Mobilisation prioritaire des financements de droit commun

Conformément à la loi LAMY, les porteurs de projets sont invités à **solliciter prioritairement des financements de droit commun** auprès des partenaires concernés selon leur réglementation relative aux critères d'éligibilité et aux modalités de dépôt des dossiers de demande.

Dans ce cadre, les porteurs de projets sont invités à faire apparaître dans leurs plans de financement les subventions demandées auprès des partenaires prioritairement mobilisables pour



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



soutenir les actions envisagées (hors aide sollicitée dans le cadre du fonctionnement courant des structures) :

**1/ services et opérateurs de l'État** : DRAC, CAF, Éducation Nationale, Agence régionale de santé, Sport (CNDS), MILDECA, DILCRAH, crédits d'intervention pour l'égalité femme/homme...

**2/ autres collectivités territoriales** : Ville de Nevers, Conseil départemental, Conseil régional...

**3/ aides privées** (fondations, dons, etc....)

## Présentation des co-financements de droit commun de l'État prioritairement mobilisables (hors aides demandées dans le cadre du fonctionnement courant des structures)

### *Liste non exhaustive*

**La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité femmes/hommes de Bourgogne Franche Comté** peut intervenir pour le financement d'actions contribuant aux objectifs suivants : lutter contre les stéréotypes de genre et les comportements sexistes au sein de l'école et des activités périscolaires, favoriser l'accès des femmes des quartiers à leurs droits, favoriser l'accès des femmes à santé, améliorer l'insertion professionnelle des femmes, lutter contre les violences faites aux femmes. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la Nièvre à [ddcspp-dfe@nievre.gouv.fr](mailto:ddcspp-dfe@nievre.gouv.fr)

**La MILDECA** (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) peut être sollicitée pour le financement des actions visant à prévenir et à lutter contre les conduites addictives. Vous pouvez contacter le Bureau de la communication et de la représentation de l'État à la préfecture de la Nièvre en charge de sa mise en œuvre à [cabinet@nievre.pref.gouv.fr](mailto:cabinet@nievre.pref.gouv.fr)

**La DILCRAH** (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT) peut être mobilisée pour le financement d'actions visant à soutenir et à encourager les initiatives de la société civile engagées contre les haines et les discriminations. Pour plus de renseignements : [cabinet@nievre.pref.gouv.fr](mailto:cabinet@nievre.pref.gouv.fr)

**La Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté** peut être sollicitée pour le financement des actions visant au développement de l'offre culturelle. Pour plus de renseignements : [sebastien.lardet@culture.gouv.fr](mailto:sebastien.lardet@culture.gouv.fr)

**Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État de la Nièvre :**  
**[www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)**

## 2- Crédits spécifiques

**Pour être éligibles à des financements au titre de ces crédits spécifiques, les projets devront :**

- s'adresser à un public résidant en quartiers prioritaires
- répondre aux orientations et objectifs thématiques spécifiques et respecter des modalités de dépôt détaillées dans ce document.



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Les deux principaux financeurs à solliciter dans le cadre de la politique de la ville sont :

### - Nevers Agglomération

- l'État dont les référents locaux sont rattachés au niveau local à la préfecture de la Nièvre.

Ces deux partenaires **disposent d'une enveloppe de crédits spécifiques pour la politique de la ville**. La mobilisation de ces crédits spécifiques se déroule selon les modalités présentées ci-dessous :

**Sur un coût total prévisionnel d'une action à xxx €, vous ferez apparaître dans la partie ressources de votre budget prévisionnel :**

- **dans la ligne Etat : POLITIQUE-VILLE-58-NIEVRE : xxx euros**  
et
- **dans la ligne EPCI : Nevers Agglomération - Contrat de ville : xxx euros**  
et
- **les co-financements sollicités auprès d'autres partenaires**

→ **Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté** mobilise également une enveloppe spécifique au titre de la mise en œuvre de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine (CRCSU) signée avec Nevers Agglomération sur les axes suivants :

1. Actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie :  
Au-delà de son intervention la région accompagne les actions visant à modifier les comportements et à sensibiliser aux économies d'énergies.

2. Actions d'animation et d'appropriation de l'espace public ;

- Les actions d'animation de l'espace public visant à améliorer l'image du quartier (exemple : actions culturelles)
- Des actions qui accompagnent les changements de comportement afin de lever les freins cognitifs à l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle.

3. Actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi ;

- Les actions favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi. La plus-value de ces actions sera évaluée au regard des partenariats mis en œuvre sur les territoires pour favoriser les parcours d'insertion professionnelle réussis,
- Les actions en faveur de la création d'activités dans les quartiers. Toute action devra être complémentaire aux actions déjà existantes et faire le lien avec la SRDEII, notamment la mise en œuvre des orientations stratégiques visant à renforcer l'attractivité du territoire (accompagnement à la création/reprise), à conforter le potentiel de développement de l'économie de proximité et à promouvoir l'économie sociale et solidaire. **Seront prioritaires** :
  - Les actions à caractère innovant (ex : aide au démarrage ou aide au développement) ;
  - Les actions visant les publics-cibles : jeunes, femmes, familles monoparentales.

⚠ La Région intervient via ses crédits sectoriels dans les champs de l'économie, de la culture/jeunesse et sport, de l'environnement et de la formation professionnelle.

Ces crédits ne peuvent être cumulés sur une même action.

→ Les projets déposés dans le cadre de l'AAP 2021 devront bien distinguer les moyens dédiés spécifiquement aux publics de la politique de la ville et justifier de la complémentarité avec les



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



actions soutenues en sectoriel. D'une façon plus générale, l'effet levier des financements régionaux devra être maximal et éviter les montants ou taux trop faibles et la multiplication des financeurs sur un dossier.

**Les co-financements demandés qui seront indiqués permettront aux référents politique ville de Nevers Agglomération et de la Préfecture de faire le lien avec ces partenaires pour déterminer la participation définitive de chacun.**

**N.B :** Dans l'hypothèse où les dossiers présentés ne feraient pas apparaître de co-financements en dehors des crédits spécifiques de la politique de la ville, un travail de mobilisation prioritaire des financements de droit commun sera réalisé au moment de la co-instruction des demandes

**Il appartient aux porteurs de projets de solliciter ces partenaires selon leurs appels à projets respectifs et leurs modalités de dépôt de demande de subvention.**

### V. Critères d'éligibilité et de recevabilité des demandes

#### o **Critères d'éligibilité**

Les porteurs de projets sont des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets devront :

- se situer hors champ concurrentiel ;
- répondre aux règles énoncées sur le territoire et le public éligibles (chapitres I et II) ;
- répondre aux objectifs généraux, transversaux et opérationnels du contrat de ville ;
- être déposées dans les délais impartis.

#### o **Critères de recevabilité**

Les dossiers de demande de subvention **doivent être complets** (avec l'ensemble des pièces justificatives et des annexes demandées).

➤ L'ensemble des éléments demandés dans le formulaire de demande devra être détaillé de la manière suivante :

1. Préciser dans quel pilier du Contrat de Ville s'inscrit le projet.

2. **Quels sont les objectifs de l'action ?** : indiquer le lien du projet avec les objectifs du Contrat de Ville et faire apparaître la plus-value de cette action. Concernant les projets déposés par les établissements scolaires, ils seront analysés au regard de leur articulation avec le projet d'école ou d'établissement.

3. **Quel est le contenu ?** : il conviendra de répondre ici aux questions suivantes :

- **Description de l'action** : contenu précis, déroulement.



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Moyens techniques et humains : renseigner les équipements nécessaires ainsi que les noms, qualifications et expériences des intervenants sur le projet ;
- les partenaires opérationnels nécessaires à la construction et à la réalisation du projet qu'il s'agisse de partenaires institutionnels (gestion urbaine de proximité de la ville, centres sociaux, bailleurs..) ou des forces vives qui rayonnent sur le ou les quartier(s) concerné(s).

#### 4. « Quels sont le(s) public(s) cible(s) ? » : il conviendra de préciser ici les publics visés:

- le ou les quartiers du Contrat de Ville où s'inscrit le projet ;
  - par tranches d'âge (0/6 – 6/10 – 10/12 – 13/15 – 16/18 – 18/25 – 25/60 — 60 et +) ;
  - par sexe ;
  - le statut (usager de tel service public, adhérent de telle association, famille monoparentale, personne éloignée de l'emploi...)
- Mais également la façon :
- dont ils sont sollicités,
  - dont ils ont participé à l'élaboration du projet,
  - dont ils ont participé à la conduite et au rendu du projet.

5. « Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ? » : il conviendra de préciser non seulement la localisation géographique, mais plus précisément les locaux utilisés, les conditions d'utilisation (location, locaux mis à disposition...).

6. « Quelle est la date de mise en œuvre prévue ? » : il conviendra de préciser la date de démarrage et la date d'achèvement.

7. « Quelle est la durée prévue de l'action ? » : il conviendra de préciser le calendrier de déroulement avec les différentes phases, ainsi que le rythme (quotidien, hebdomadaire, mensuel, trimestriel, pendant ou hors temps scolaire).

8. « Modalités de bilan et d'évaluation » : présenter des indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs réalisables et exploitables.

#### 9. Budget prévisionnel de l'action

- **dépenses** : sont éligibles les « charges directes » engagées spécifiquement pour la mise en œuvre de l'action, c'est-à-dire les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation du projet.

*Exemple : rémunération, charge d'un animateur pour la durée de l'action et ses déplacements, communication sur le projet, rémunération d'un prestataire, location d'une salle extérieure, achat de fournitures pour réaliser le projet...*

Les charges indirectes (coûts de fonctionnement et autres frais généraux de la structure, à savoir, loyer et charges, électricité, frais financiers, rémunération du personnel administratif, salarié permanent...) peuvent être indiquées dans la limite de 15 % du coût total du projet.

- **recettes** : indiquer les subventions demandées selon les modalités indiquées dans le point VII relatif à la présentation des partenaires financiers du contrat de ville.

**Toute demande de subvention présentera un budget équilibré en dépenses et en recettes.**



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **10. Justification de la subvention octroyée sur l'année n-1 pour le même projet**

En cas de renouvellement d'une action déjà financée, un compte rendu financier sera joint à la demande de financement. **L'absence de ce document dans le dossier ne permettra pas d'assurer l'instruction de la demande. La qualité du contenu de ce document sera appréciée avec la même rigueur que les éléments demandés dans les dossiers de demande.**

N.B : Les porteurs de projets peuvent être sollicités en cours d'année pour un bilan intermédiaire.

**Une attention particulière sera portée sur la qualité du contenu de ces dossiers.**

**Les crédits seront concentrés sur des actions structurantes pour les quartiers et respectant les orientations prioritaires .**

## **VI. Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subvention**

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **vendredi 8 janvier 2021**.

Les dossiers de demande de subventions devront être adressés, **selon deux modalités différentes**, auprès :

1. des crédits spécifiques de l'État (Préfecture)

**ET**

2. de Nevers Agglomération

### **1. Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des crédits spécifiques de l'État (ANCT).**

La saisie par voie dématérialisée est obligatoire via le portail DAUPHIN accessible depuis le site institutionnel de l'ANCT :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

#### **• Pour les nouveaux porteurs de projets**

L'accès se fait via un compte utilisateur que la structure va créer sur le portail. La structure choisit son identifiant (courriel valide) et son propre mot de passe.

→ Pour vous aider dans la saisie, le guide de saisie USAGERS est disponible à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

Il est conseillé de le suivre scrupuleusement.



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- **Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'une subvention au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (ANCT)**

Dans le cadre d'un renouvellement d'une action financée l'année précédente, un bilan intermédiaire peut être demandé pour permettre l'instruction de la nouvelle demande.

- Un compte rendu financier et un bilan qualitatif de la subvention versée en n-1 devront être saisi sur le portail ADDEL. Les modalités de saisie vous seront adressées par courriel dès l'ouverture de la plateforme.

**POINTS DE VIGILANCE – VOIR ANNEXE 1** : Afin d'éviter les erreurs d'orientation des demandes de subvention déposées dans DAUPHIN, le budget prévisionnel (plan de financement du projet) doit être renseigné avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

- En cas de difficulté, les structures peuvent contacter le référent politique ville à la Préfecture : [pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr)

Une copie du CERFA saisi sur la plateforme DAUPHIN doit être adressée à l'agglomération de Nevers à l'adresse mail suivante : [contratdeville@agglo-nevers.fr](mailto:contratdeville@agglo-nevers.fr)

## **2. Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de Nevers Agglomération**

Le dossier CERFA 12156\*05, disponible sur le site Internet [www.agglo-nevers.fr](http://www.agglo-nevers.fr), est à envoyer sous format dématérialisé à [contratdeville@agglo-nevers.fr](mailto:contratdeville@agglo-nevers.fr)

- En cas de difficulté, les structures peuvent contacter le référent politique ville à la Communauté d'agglomération de Nevers : [contratdeville@agglo-nevers.fr](mailto:contratdeville@agglo-nevers.fr)

**Pendant le délai de candidature de l'appel à projets, les structures peuvent solliciter un appui auprès des services :**

- en charge de la politique ville de l'État : [pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr)

Un entretien avec le Délégué du Préfet aux quartiers prioritaires peut être envisagé sous réserve de ses disponibilités.

Pour contacter le Délégué du Préfet : [pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr](mailto:pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr)

ET

-de Nevers Agglomération : [contratdeville@agglo-nevers.fr](mailto:contratdeville@agglo-nevers.fr) dans le cadre du montage de leurs dossiers de demande de subvention (présentation du projet envisagé, éligibilité par rapport aux orientations du contrat de ville, définition des indicateurs de suivi...)





**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**VII. Calendrier prévisionnel de l'appel à projet**

	Nevers Agglomération	Etat	Région
Lancement de l'AAP	23 novembre 2020		
Remise limite des candidatures	8 janvier 2021		
Instruction technique (inclus auditions)	Janvier à Février 2021		
Tenue des instances décisionnelles (comité interservices Etat et commissions Nevers Agglomération)	Mars à Juin 2021		Pour les projets présélectionnés par la Région, les candidats déposent sur la plateforme en ligne de la région leur dossier à partir d'avril, pour une prise de décision au second trimestre.
Notification des décisions	Mai 2021	Mars à Juin 2021	Mai à Juillet 2021

## ANNEXE 1 – DAUPHIN : Création de compte et points de vigilance saisie CERFA

Pour les nouveaux porteurs de projets: avant de créer son espace personnel, **télécharger le guide de saisie**, disponible en ligne.

①

→

②

→

**ATTENTION**

Depuis le 15 octobre 2018, l'espace Usagers du portail Dauphin a remplacé l'outil Addele.

Vous pouvez consulter :

- Le [nouveau guide de saisie \(janvier 2020\)](#) d'une demande de subvention
- La [liste des correspondants locaux](#)

CLIQUEZ ICI  
 POUR ACCÉDER  
 AU PORTAIL DAUPHIN


➔

[usager-dauphin.cget.gouv.fr](http://usager-dauphin.cget.gouv.fr)

**Que permet ce portail ?**

- Déposer une demande de subvention au titre de la politique de la ville
- Consulter l'historique des demandes de subvention à partir de 2019
- En cas de renouvellement d'une action, dupliquer une demande déposée en N ou N-1 et l'actualiser

### COMMENT CRÉER SON COMPTE DANS DAUPHIN?

① – Cliquer sur 

⚠ - Tous les membres d'un organisme demandeur qui interviennent dans le portail DAUPHIN doivent disposer d'un compte personnel, c'est-à-dire :

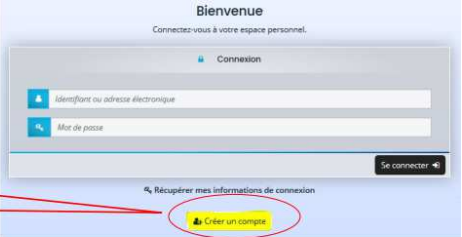
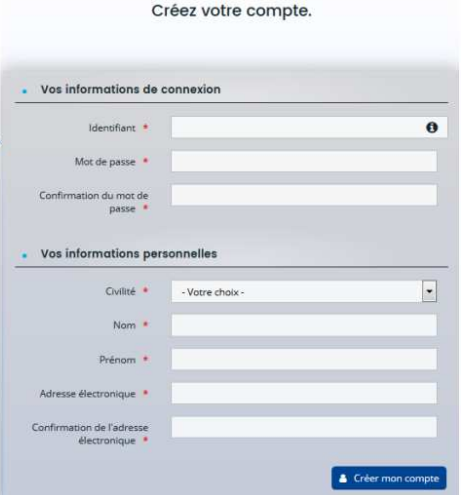
- **d'un identifiant**
- **d'un mot de passe strictement personnel**
- **d'une adresse mail.**

**Remarque :** une adresse mail ne peut être liée qu'à un seul compte.

*Exemples :*

- Si je suis directeur d'une association A et trésorier d'une association B, je dois avoir 2 adresses mail différentes ;
- Martin et Béatrice de l'association C ne peuvent pas avoir la même adresse mail générique.

② Après **activation du compte** à l'intérieur d'un mail système (valable 72 h) le compte est opérationnel



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



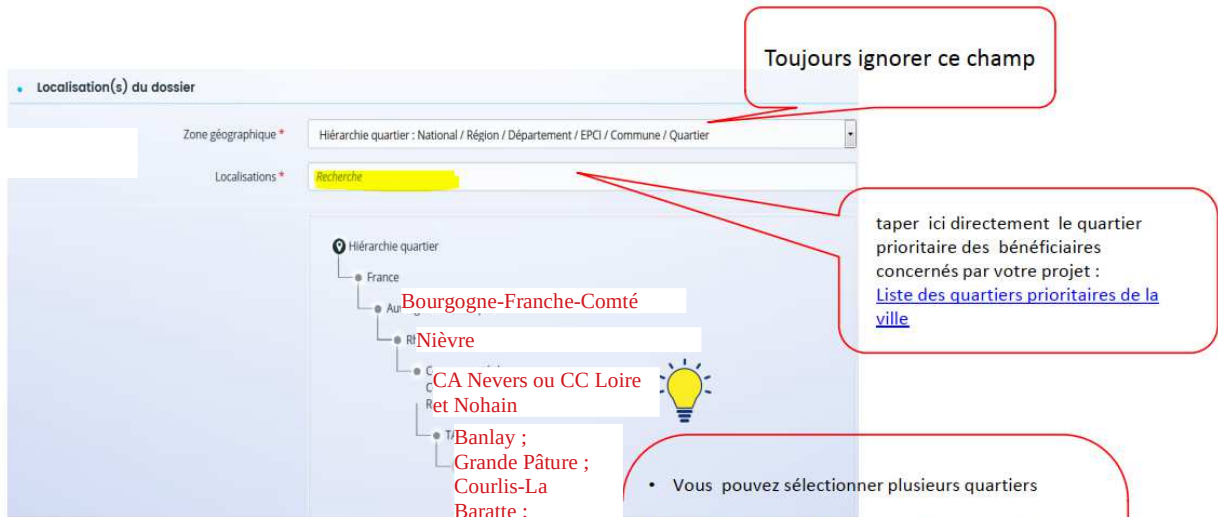
## POINTS DE VIGILANCE - SAISIE DE LA DEMANDE

### 1/ Déposer une demande :



Accéder au dépôt et au suivi des demandes

### 2/ Localisation du dossier (page 33 du guide) :



**LOCALISATION(S) DU DOSSIER**

Il s'agit du ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville dont **les habitants sont les bénéficiaires du projet.**

- Vous pouvez sélectionner plusieurs quartiers  
Nevers : Banlay ; Grande Pâture ; Courlis-Baratte ; Bords de Loire  
Cosne-Cours-sur-Loire : St Laurent  
• L'EPCI ou  
• Le département ou  
• La région  
• Pour une action dont le périmètre est national taper « France » puis sélectionner « France (hiérarchie de quartier) ».
- Vous pouvez annuler en cliquant sur la



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### 3/ Dates de réalisation (page 35 du guide) :

**Réalisation et évaluation**

Le décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques prévoit que « L'évaluation d'une politique publique (...) a pour objet d'apprécier, dans un cadre interministériel, l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. ». La puissance publique ne peut donc pas subventionner un projet qu'il ne serait pas possible d'évaluer (objectifs/évaluation), au regard de l'utilisation des fonds publics. Il est donc nécessaire de définir des modalités d'évaluation réalistes et réalisables. De plus, ici encore, montrer que l'évaluation a été anticipée et prise en considération est un indice de qualité du projet présenté.

Date ou période de réalisation \* 01/01/2020 au 31/12/2020

**Évaluation \***

1/ Indicateur : nombre de demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi de même catégorie, dans les 6 mois  
Méthode d'évaluation : enquête téléphonique dans les 6 mois de la fin de parcours  
2/ Indicateur : Efficacité - nombre de participants ayant obtenu au moins un SQU  
Méthode d'évaluation : synthèse périodique des comptes-rendus des animateurs emploi  
3/ Indicateur : Adhésion - taux de présence aux séances d'accompagnement  
Méthode d'évaluation : synthèse des feuilles de présence  
4/ Indicateur : satisfaction des participants  
Méthode d'évaluation : synthèse des questionnaires de satisfaction réalisés par les participants en fin de parcours

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires \* 200

**Responsable de l'action**

Nom \* DUPONT  
Prénom \* JEAN  
Fonction \* ANIMATEUR EMPLOI  
Vous pouvez saisir encore 34 caractères.  
Courriel \* j.dupont@augreduvent.com  
Téléphone \* 05 06 07 08 09

Précédent Enregistrer Suivant



#### EVALUATION

L'évaluation, grâce notamment à des indicateurs, sert à mesurer **le niveau d'atteinte des objectifs et donc l'impact du projet sur les bénéficiaires**.

Les indicateurs sont quantitatifs ou qualitatifs. Des méthodes doivent être prévues en amont pour renseigner les indicateurs.

Exemple : un tableur Excel, un cahier d'enregistrement, un questionnaire de satisfaction, des feuilles d'émargements, une enquête téléphonique

le nombre de bénéficiaires est obligatoire et il est forcément supérieur à zéro.

### 4 /Saisie du budget action (pages 36 à 43 du guide):

Millésime : 2021 ou exercice du ~~XXXX~~ au ~~XXXX~~

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu		Financement prévu
<b>60 - ACHATS</b>	0,00 € HT	<b>70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	0,00 € HT
Prestations de services		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		<b>73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION</b>	0,00 € HT
Autres fournitures		Dotations et produits de tarification	
<b>61 - SERVICE EXTÉRIEURS</b>	0,00 € HT	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	0,00 € HT
Locations		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € HT
Entretien et réparation		Censil-s Régional(aux)	0,00 € HT
Assurance		Censil-s Départemental (aux)	0,00 € HT
Documentation		Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € HT
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	0,00 € HT	Commune(s)	0,00 € HT
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € HT
Publicité, publication		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Déplacements, Missions		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Services bancaires, autres		Aides privées (fondation)	
<b>63 - IMPÔTS ET TAXES</b>	0,00 € HT	Autres établissements publics	
Impôts et taxes sur rémunération		<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	0,00 € HT
Autres impôts et taxes			



Saisir :  
58-ETAT-POLITIQUE-VILLE  
Pour les crédits Etat politique de la ville

et

Autres financeurs  
(voir codes ci-dessous)



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Afin d'éviter les erreurs d'orientation des demandes de subvention déposées dans DAUPHIN, **le budget prévisionnel** (plan de financement du projet) doit être renseigné avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

### BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) :

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

#### De l'ETAT :

##### Crédits spécifiques politique de la ville :

- taper 58
- puis sélectionner dans la liste déroulante : 58-ETAT-POLITIQUE-VILLE

##### Crédits de droit commun :

*Exemples :*

- Culture : 21-CULTURE (UD-DRAC)
- CAF : 58-CAF

#### De la VILLE :

- taper NEVERS ou le code postal 58000
- puis sélectionner dans la liste déroulante : NEVERS 58 000

#### De la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

- taper 58 ou NEVERS
- puis sélectionner dans la liste déroulante : 58-CA DE NEVERS

#### Du CONSEIL REGIONAL :

- taper : BOURGOGNE FRANCHE COMTE
- puis sélectionner : BOURGOGNE FRANCHE COMTE (Conseil régional)

#### Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- taper : 58 ou NIEVRE
- puis sélectionner : 58-NIEVRE (DEPT)

#### Pour information :

- **impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP) ;**
- **obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro ;**
- **obligation de solliciter au moins un financeur privilégié Politique de la ville.**



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 5/ Fin de saisie :

Il s'agit de votre 1<sup>e</sup> demande dans DAUPHIN



### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Imprimer le modèle joint et faire signer l'attestation par le représentant légal ou son délégué (dans ce cas mettre en PJ la délégation de signature). Vous pourrez alors ajouter le scan de cette attestation.



Avant de cliquer sur « **Transmettre** » vérifiez bien le récapitulatif des informations saisies car **la demande ne sera plus modifiable tant qu'elle n'aura pas été étudiée par un agent de la préfecture de la Nièvre.**

Subvention Politique de la Ville : Récapitulatif

1 Préambule 2 Critères d'éligibilité 3 Votre tiers 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

### Récapitulatif

Précédent

Récapitulatif des informations saisies

Veuillez déposer l'attestation de déclaration sur l'honneur.

Attestation sur l'honneur \*

Vous pouvez télécharger le modèle ici

ATTESTATION SUR L'HONNEUR SIGNEE.pdf (72.28 Ko)

Description

En cliquant sur "Transmettre", vous reconnaissez également avoir pris connaissance de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat. Votre demande sera alors transmise et prise en charge pour instruction par nos services.

Précédent Transmettre

Une impression des éléments saisis dans la demande est possible avant d'attester sur l'honneur.